



> Guide de l'assurance
des foyers ruraux

Contrat national d'assurance

Voici le "Guide de l'assurance des Foyers Ruraux" pour la saison 2015/2016 qui vous permettra de mieux appréhender la couverture d'assurance et l'ensemble des garanties proposées au mouvement.

Notre contrat CNFR-SMACL Assurances comporte les garanties de base responsabilité civile, individuelle accident et assistance qui protègent nos associations, leurs adhérents, leurs dirigeants et leurs salariés. Il propose également, via ASSUR'options, les garanties complémentaires nécessaires à la protection des biens mobiliers et immobiliers de nos associations à des tarifs particulièrement attractifs.

Fidèle à ses missions, la Confédération accompagne, au mieux de ses moyens, les Fédérations départementales et les Unions régionales dans la maîtrise du contrat d'assurance et dans la résolution de leurs difficultés au quotidien, notamment via la boîte mail dédiée.

Elles doivent rester les interlocutrices privilégiées de leurs associations locales adhérentes pour toute question relative aux assurances afin de préserver la proximité nécessaire à l'animation du mouvement. En lien étroit avec SMACL Assurances, la CNFR cherche en permanence à faire évoluer les garanties et les outils mis à disposition du mouvement afin qu'ils s'adaptent au mieux à vos besoins.

Plus que jamais, vos avis et propositions sont importants. Ils sont la garantie de la meilleure adéquation possible entre le contrat national d'assurance et les besoins du mouvement dans toute sa diversité.

C'est cela, la force d'un mouvement comme le nôtre.

Pascal BAILLEAU
Président de la CNFR



GUIDE DE L'ASSURANCE DES FOYERS RURAUX

Ce guide est une notice d'information reprenant les principales caractéristiques des contrats proposés par SMACL Assurances dans le cadre de l'accord conclu avec la Confédération nationale des foyers ruraux.

Ce guide n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat souscrit entre SMACL Assurances et la Confédération nationale des foyers ruraux qui vous délivrera l'entier contrat sur demande.

Sommaire	Présentation de SMACL Assurances	4
	Informations pratiques	5
	Le contrat national d'assurance	6 à 11
	Besoin d'assistance	12-13
	En cas de sinistre	14
	Les garanties optionnelles	15 à 17
	Tableaux des garanties et franchises	18 à 23

SMACL ASSURANCES

Société d'assurance mutuelle, au service des collectivités publiques et des associations depuis plus de 40 ans. **Son siège est situé à Niort (Deux-Sèvres). Créée en 1974 par les élus pour les élus et la famille territoriale et associative**, elle emploie 720 salariés.

GOUVERNANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.

MISSION

Proposer des garanties et des services d'assurance adaptés aux préoccupations et aux contraintes des collectivités publiques, des associations et des acteurs de la vie publique.

SOCIÉTAIRES

- > Les personnes morales de droit public
- > Les collectivités territoriales, les établissements publics régionaux, départementaux et communaux
- > Les personnes morales de droit privé
- > Les institutions d'utilité publique, les associations, les sociétés d'économie mixte et les sociétés coopératives
- > Les personnes physiques

SMACL Assurances couvre :

- > **34 000** particuliers ;
- > **38 000** associations ;
- > **21 000** collectivités.

Pour un chiffre d'affaires 2014 de **352,4 millions d'euros dont 314,2 millions d'euros** pour les collectivités publiques **et 24,7 millions d'euros** pour les personnes morales de droit privé. Depuis 2003, un partenariat de distribution a été mis en place avec les Caisses régionales de Crédit Agricole. Il cible les collectivités publiques de moins de 5 000 habitants et les associations.

À ce jour, sont assurées au titre de ce partenariat :

- > **4 731** collectivités publiques ;
- > **31 899** associations.

Pour un chiffre d'affaires de plus de **34,8 millions d'euros** au 30 juin 2015.

SMACL Assurances s'engage

Attentive à la protection de l'environnement, SMACL Assurances s'engage dans une démarche éco-responsable et de prévention des pollutions pour l'ensemble des activités exercées sur son site niortais. Son engagement s'est vu récompensé en avril 2011 par l'obtention de la certification environnementale ISO 14001.



Attentive à la qualité de service et à la satisfaction de ses sociétaires, SMACL Assurances s'engage dans une démarche de certification ISO 9001. Son engagement s'est vu récompensé en mars 2012 par l'obtention de la certification ISO 9001.



Attentive à la qualité de vie, à la santé et à la sécurité de ses salariés, SMACL Assurances s'engage dans une démarche de certification OHSAS 18001. Son engagement s'est vu récompensé en mars 2012 par l'obtention de la certification OHSAS 18001.

Informations pratiques Qui ? Quoi ? Comment ?

La Confédération nationale des foyers ruraux

Le contrat national est souscrit par la Confédération nationale des foyers ruraux.

Toute demande des fédérations/unions doit lui être adressée.

Les garanties du contrat national d'assurance s'exercent sur une période d'un an qui commence au 1^{er} septembre pour s'achever au 31 août.

Pour toute prise en charge, les foyers ruraux sont invités à contacter leur fédération/union.

Attention : la garantie d'assurance ne commence qu'à la date réelle de l'adhésion. Aussi est-il très important de valider sans délai sous Gestanet les adhésions des structures et individus dès lors qu'elles sont effectives.

La Confédération nationale des foyers ruraux et les fédérations / unions adhérentes

Vos interlocuteurs SMACL Assurances : Stéphane HEMERY – Amélie GUILLOT


Pôle Partenariat : Tél. : 05 49 32 30 10 - Mail : cnfr@smacl.fr

Informations à communiquer impérativement : n° de contrat groupe CNFR : 148339/N

SMACL Assurances gère l'ensemble des sinistres. Un formulaire de déclaration est à votre disposition et téléchargeable en ligne sous Gestanet. Les déclarations de sinistre devront être adressées sous 5 jours suivant le sinistre. Les circonstances doivent être établies le plus clairement possible pour définir les responsabilités des personnes impliquées.

Les foyers ruraux et associations adhérentes

Assistance : SMACL Assistance : le service d'assistance est joignable **7j / 7 et 24 h / 24**

au  **N° Vert 0 800 02 11 11** ou **+33 5 49 34 83 38** depuis l'étranger.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Demandes extra-contractuelles : les demandes d'assurance « hors garanties du contrat » (dépassement de plafond, exclusions...) sont à adresser directement à :

Vos interlocuteurs SMACL Assurances : Stéphane HEMERY – Amélie GUILLOT

Pôle Partenariat : Tél. : 05 49 32 30 10 - Mail : cnfr@smacl.fr

Informations à communiquer impérativement : n° de contrat groupe CNFR : 148339/N

Comment se fait l'affiliation ?

- > L'adhérent individuel s'adresse à son foyer rural ou à son association locale.
- > Le foyer rural ou l'association locale s'adresse à sa structure départementale ou régionale.
- > La structure départementale ou régionale, selon le cas, est l'interlocuteur unique.
- > La gestion des adhésions est informatisée (Gestanet) et administrée au niveau national par la CNFR qui valide les demandes des structures départementales ou régionales.
- > Les structures départementales ou régionales peuvent contrôler grâce au système d'adhésion Gestanet :
 - les adhésions des structures locales (foyers ruraux et associations) ;
 - les ouvertures de droits à adhésion individuelle avec ou sans garantie d'assurance Indemnisation des accidents corporels.
- > Les adhésions individuelles sont validées par le foyer rural ou l'association locale, via Gestanet, à concurrence de leurs droits ouverts.

GARANTIES DE BASE

- > RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE ET RECOURS
- > DOMMAGES AUX BIENS CONFIÉS
- > RESPONSABILITÉ CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITÉ
- > RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours - PERTE DE BAGAGES
- > RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX
- > ASSISTANCE
- > INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS DES USAGERS/BÉNÉVOLES NON ADHÉRENTS TITULAIRES DE LA CARTE NATIONALE D'ADHÉSION TEMPORAIRE 48 HEURES

Qui est assuré ? Pour quelles garanties ?

LES PERSONNES PHYSIQUES

- > Les représentants élus des personnes morales dans l'exercice de leurs fonctions
 - RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE ET RECOURS
 - PERTE DE BAGAGES à l'occasion des voyages ou séjours organisés par la personne morale adhérente et titulaire de l'habilitation du Code du tourisme
 - ASSISTANCE
 - RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX
- > Les membres adhérents des personnes morales affiliées
- > Les salariés des personnes morales affiliées
 - RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE ET RECOURS
 - PERTE DE BAGAGES à l'occasion des voyages ou séjours organisés par la personne morale adhérente et titulaire de l'habilitation du Code du tourisme
 - ASSISTANCE
- > Les usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte nationale d'adhésion temporaire limitée à 48 heures (délivrée par la CNFR aux fédérations/unions) :
 - RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE ET RECOURS
 - INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS
 - ASSISTANCE

LES PERSONNES MORALES (à jour de leur adhésion Confédérale et de leur cotisation d'assurance)

- > La Confédération nationale des foyers ruraux
- > Les unions régionales des foyers ruraux
- > Les fédérations départementales des foyers ruraux
- > Les foyers ruraux et associations locales adhérents
 - RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE ET RECOURS
 - DOMMAGES AUX BIENS CONFIÉS
 - RESPONSABILITÉ CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITÉ
 - RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours
 - ASSISTANCE



GARANTIE OPTIONNELLE

Indemnisation des accidents corporels

La garantie Indemnisation des accidents corporels est à souscrire de manière individuelle par l'adhérent auprès de son foyer rural. Elle est matérialisée par la possession d'une attestation éditée par Gestanet ou d'une carte individuelle d'adhésion et d'assurance délivrée par le foyer rural.

Peuvent bénéficier de la garantie : les adhérents des personnes morales affiliées, ainsi que les mineurs accueillis en centre de loisirs/vacances par les personnes morales affiliées.

Pour quelles activités ?

- › Toutes les activités autorisées par les statuts des personnes morales assurées et non spécifiquement exclues au titre du contrat national.

Attention

- › Les activités doivent être prévues ou mentionnées dans l'objet social de leurs statuts. Le détail des activités peut aussi apparaître dans le rapport annuel.
- › La loi 84-610 du 16/07/1984 article 38 fait obligation aux dirigeants de groupements sportifs d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

À cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garantie susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

Ainsi, les pratiquants d'activités physiques et sportives pourront être couverts par la garantie d'assurance Indemnisation des accidents corporels.

Où s'exercent les garanties ?

RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE ET RECOURS

- > Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.
- > Pour les déplacements à l'étranger, elles sont étendues :
 - à l'ensemble des pays de l'Union européenne ;
 - à la Confédération helvétique ;
 - aux principautés d'Andorre, Monaco, Lichtenstein, à la république de Saint-Marin, à l'État de la cité du Vatican ;
 - au monde entier, à l'occasion d'un déplacement n'excédant pas une durée de 30 jours consécutifs.

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

- > Les garanties de SMACL Assurances s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.
- > Pour les déplacements de la personne morale à l'étranger, elles sont étendues au monde entier, étant précisé que les accidents survenus hors de la France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer ou de la principauté de Monaco ne sont couverts que pour les déplacements n'excédant pas une durée de 90 jours consécutifs.

ASSISTANCE

- > **En France et dans les autres pays du monde, l'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique.** Elle s'applique hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti.

Quelles garanties ?

GARANTIES DE BASE

Responsabilité civile

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui incomberait à l'assuré en raison de l'ensemble des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités assurées.

Exemples

- Lors d'une kermesse organisée par un foyer rural, un adhérent fait tomber le matériel qu'il porte, et bouscule et blesse un visiteur.
 - > **Tout membre, y compris bénévole, peut se voir imputer la responsabilité d'un accident.**
- Un invité est intoxiqué suite au repas organisé par une association locale.
- Un foyer rural organise une manifestation en plein air : le chapiteau qu'il a monté s'effondre et blesse un enfant.
 - > **Votre foyer/association peut être responsable en tant qu'organisateur d'une manifestation :**
 - artistique (festival, concert, fête locale...);
 - culturelle (exposition, visite, musée...);
 - touristique (voyage, circuit...);
 - sportive (randonnée, tournoi...).



La garantie s'applique notamment aux dommages provenant du fait :

- **des fêtes et autres manifestations non soumises à autorisation préfectorale préalable** (les vides greniers, brocantes restent assurés sans déclaration) organisées par la personne morale sous réserve des activités exclues au contrat ;

La responsabilité liée à l'organisation d'une manifestation soumise à autorisation préfectorale préalable pourra être assurée par SMACL Assurances par un contrat spécifique moyennant déclaration et cotisation supplémentaire (Exemple : manifestation sportive organisée sur la voie publique : course pédestre...).
Restent assurées les manifestations soumises à « autorisation municipale » et à « déclaration préfectorale préalable ».

Quelques exclusions :

- les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou de leurs essais), ou manifestations sportives organisées par l'association et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre (reste toutefois garantie la responsabilité des organisateurs de rallyes dits touristiques ou de concentration lorsque l'élément de vitesse n'est pas prépondérant) ;
 - les dommages survenus du fait de la navigation aérienne (à l'exception des modèles réduits - aéromodélisme) ;
 - les dommages survenus lors d'activités taurines ;
 - les dommages causés lors de la pratique des sports suivants : sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyionisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée), combat libres, air soft, paintball.
- **des personnes mineures ou majeures protégées**, placées sous la garde ou la surveillance de la personne morale, ainsi que celles accueillies par elle dans le cadre des activités garanties ou y participant ;
 - **des animaux dont la personne morale ou les personnes dont elle répond ont la propriété, la garde ou l'usage ;**
 - **des intoxications alimentaires ou empoisonnements provoqués par les boissons ou les produits confectionnés ou servis par les assurés ;**
 - **des dommages causés ou subis par les personnels de l'État ou des collectivités territoriales :**
Conséquences :
 - de la responsabilité pouvant incomber à l'État ou aux collectivités territoriales en raison des dommages causés aux tiers ou à un assuré par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de la personne morale pour l'organisation d'une manifestation ;
 - des recours que l'État ou les collectivités territoriales seraient en droit d'exercer en vertu de l'ordonnance 59-76 du 7 janvier 1959, en raison des dommages subis par leurs personnels prêtant leur concours pour l'exécution d'un service de police.

Défense et recours

SMACL Assurances exercera à ses frais toutes interventions amiables ou actions judiciaires en vue :

- de préserver les intérêts d'un assuré faisant l'objet d'une réclamation portant sur des faits relatifs aux activités garanties ;
- de pourvoir à sa défense devant les juridictions, s'il est poursuivi pour ces mêmes faits ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par un assuré et occasionné par un tiers.

Dommages aux biens confiés

- > SMACL Assurances garantit la responsabilité incombant à la personne morale en raison des dommages accidentels causés aux biens mobiliers, y compris aux animaux, confiés à elle temporairement pour l'exercice de ses activités.
- > Extension exposition : SMACL Assurances étend sa garantie aux objets de valeur confiés à titre gratuit en vue d'une exposition ouverte au public pour une durée maximale de 15 jours.

Exemples

- Le membre d'un foyer rural casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée.
> **Le foyer est responsable des dommages causés au matériel ou objets de valeur confiés temporairement à l'occasion de ses activités.**

Responsabilité civile locaux occasionnels d'activité

Est garantie la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et de bris de glace causés aux locaux occasionnels d'activité et à leur contenu. Il s'agit des locaux publics ou privés, y compris les installations provisoires telles que stands, parquets, chapiteaux, tentes, estrades et tribunes mis à la disposition de la personne morale à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas **trente jours** consécutifs.

Exemples

- La salle des fêtes d'une commune est prêtée à l'occasion d'une soirée. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment.
> **La responsabilité du foyer rural est engagée.**

Responsabilité civile professionnelle du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours - Perte de bagages

La garantie a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.213-3 alinéa c) du Code du tourisme lorsqu'une personne morale est titulaire de l'habilitation visée à l'article L.213-1 du Code du tourisme. Elle est accordée conformément aux dispositions de la loi OLT (Organismes locaux de tourisme) 92-645 du 13/07/1992 et le décret n° 94-490 du 15/06/94 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Et notamment des articles 9 et 31 : garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre de cette activité.

Elle est assortie d'une assurance Perte de bagages ayant pour objet de couvrir les bagages des personnes inscrites au cours des séjours organisés par la personne morale titulaire de l'habilitation ci-dessus, contre les risques de vol, de perte pendant leur acheminement, et en cas de destruction ou détérioration.

La garantie financière des activités de tourisme :

- > La présente garantie a pour objet de satisfaire à l'obligation instituée par le Code du tourisme dans les conditions prévues par les articles L.211-18 et R.211-26 à R.211-34 du Code du tourisme ainsi que par les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2009 relatives aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours : la garantie financière est affectée au remboursement des fonds reçus par l'opérateur de voyages au titre des engagements qu'il a contractés à l'égard de sa clientèle ou de ses membres.
- > La garantie couvrira les personnes morales adhérentes, immatriculées au registre des opérateurs de voyages et de séjours, ou en vue de l'immatriculation et titulaires d'une autorisation préfectorale :
 - les activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours ;
 - les services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours ;
 - les services liés à l'accueil touristique ;
 - les activités relatives à la production ou à la vente de forfaits touristiques.

C'est une extension au contrat national qui doit être sollicitée auprès de la CNFR.

Responsabilité personnelle des dirigeants - Mandataires sociaux

La garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les dirigeants élus (président, trésorier et secrétaire) ou membres du conseil d'administration en l'absence d'élus, d'une personne morale assurée peuvent encourir en cas de dommages immatériels causés à des tiers par suite de fautes professionnelles commises par eux dans l'exercice de leurs fonctions (direction, gestion ou supervision).

Exemples

- Les dirigeants d'une association locale sont personnellement inquiétés pour une infraction en matière fiscale : vente à perte d'actifs appartenant à l'association.
➤ **Le dirigeant est responsable des fautes de gestion commises (art. 1992 du Code civil).**

Garantie optionnelle Indemnisation des accidents corporels

La garantie a pour objet l'indemnisation des accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées, survenant dans le cadre des activités garanties.

SMACL Assurances s'engage à verser au bénéficiaire :

- **un capital en cas de décès ;**
- **un capital en cas d'invalidité ;**
- **une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale,**

et à **rembourser les frais médicaux** consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré, en complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires.

Exemples

- Lors d'une réunion, un président chute et se blesse gravement. Il conserve une invalidité de 15 %.
➤ **L'assurance de l'association lui verse un capital invalidité.**
- Un adhérent s'ébouillante avec l'huile de friture lors de la préparation du repas d'une soirée. Il est en arrêt de travail pendant de longs mois et a besoin de soins médicaux, mais sa mutuelle est incomplète pour le remboursement des frais.
➤ **L'assurance du foyer rural lui verse des indemnités journalières et complète la prise en charge des frais de santé.**

Quelques exclusions : les accidents résultant

- de la pratique de sport en compétition (assurance des fédérations) ;
- d'activités non garanties au titre de l'assurance de responsabilité civile ;
- de la pratique des sports suivants :
 - sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique),
 - alpinisme,
 - canyonisme,
 - escalade en milieu naturel,
 - activités subaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée),
 - combats libres,
 - air soft, paintball,
 - les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'association en mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre (reste toutefois garantis les accidents résultant des rallyes dits touristiques ou de concentration lorsque l'élément de vitesse n'est pas prépondérant) ;
- de l'état alcoolique de l'assuré ou de l'emploi par lui de produits stupéfiants.

BESOIN D'ASSISTANCE

Le service d'assistance est joignable 24h/24

au **N° Vert 0 800 02 11 11**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou **+33 5 49 34 83 38** depuis l'étranger.

Ne prenez pas d'initiative : contactez toujours SMACL Assistance

Informations à communiquer impérativement : n° de contrat groupe CNFR : M 148339/N

La garantie Assistance aux personnes est accordée **sans franchise kilométrique** et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.

Bénéficiaires

- > Les personnes morales assurées, dans le cadre d'une activité garantie ;
- > Toute personne physique ayant la qualité d'assuré :
 - les représentants élus, membres adhérents, salariés de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organiseurs, d'accompagnateurs ou d'animateurs du séjour, du voyage ou de l'activité assurée, les usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte nationale d'adhésion temporaire limitée à 48 heures ;

Ainsi que :

- > toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée ;
- > toute personne, domiciliée à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer, invitée par la personne morale ou placée temporairement sous sa responsabilité (séjour et trajet aller-retour).

Déplacements garantis

Les prestations sont délivrées **en France et dans les autres pays du monde** hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti d'une durée inférieure à 1 an effectué par le bénéficiaire.

Garanties d'assistance

ASSISTANCE AUX BÉNÉFICIAIRES BLESSÉS OU MALADES

- > **Transport sanitaire** en cas de maladie ou d'accident corporel.
- > **Attente sur place d'un accompagnant** lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour.
- > **Voyage aller-retour d'un proche** lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, isolé de tout membre de sa famille.
- > **Prolongation de séjour pour raison médicale** lorsque le bénéficiaire n'est pas jugé transportable.
- > **Poursuite du voyage** lorsque l'état de santé du bénéficiaire ne nécessite pas un retour au domicile : prise en charge des frais de transport lui permettant de poursuivre son voyage interrompu.
- > **Frais médicaux et d'hospitalisation** à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, frais médicaux et d'hospitalisation pris en charge en complément des prestations dues par les organismes sociaux.
- > **Recherche et expédition de médicaments et prothèses** indispensables à la santé du patient, sur le lieu de séjour.
- > **Frais de secours** (en France), en cas d'accident survenant sur le domaine skiable autorisé.
- > **Frais de recherche** (à l'étranger), en cas de disparition du bénéficiaire.

ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

- > **Décès d'un bénéficiaire en déplacement** : organisation et prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France, ou pour les bénéficiaires domiciliés à l'étranger, dans le pays de domicile du défunt.

- 
- **Déplacement d'un proche** si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé.
 - **Retour anticipé en cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable** du conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.

ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES

- **Retour des autres bénéficiaires** lorsque le transport sanitaire d'un bénéficiaire est décidé et si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé.
- **Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 15 ans** : organisation et prise en charge du voyage aller-retour d'un proche ou d'une personne qualifiée pour l'accompagner dans son déplacement.
- **Remplacement d'un accompagnateur** en cas d'événement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable.
- **Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche du bénéficiaire** (maladie ou accident grave) hospitalisé pour plus de 10 jours.
- Retour en cas **d'indisponibilité du véhicule** à la suite du vol, de l'accident ou de la panne du véhicule les transportant.
- **Sinistre majeur concernant la résidence** principale ou secondaire du bénéficiaire survenu postérieurement à la date de son départ, et nécessitant impérativement sa présence.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- **Vol, perte ou destruction de documents** (papiers d'identité, moyens de paiement ou titres de transport), SMACL Assistance conseille le bénéficiaire sur les démarches à accomplir.
- **Animaux, bagages à main et accessoires nécessaires à l'activité** sont rapatriés.
- **Acheminement du matériel indisponible sur place suite à vol ou dommages** indispensable à la poursuite de l'activité de la personne morale (matériel indisponible sur place).
- **Événement climatique majeur**
 - Attente sur place : impossibilité de poursuivre le voyage prévu.
 - Retour des bénéficiaires au domicile : interruption du séjour.

AVANCE DE FONDS, FRAIS DE JUSTICE ET CAUTION PÉNALE

- **Avance de fonds** (contre reconnaissance de dette), permettant de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu.
- **Frais de justice à l'étranger** : avance des honoraires d'avocat et frais de justice supportés à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère, en cas d'accident, de vol, de dommages ou de tout autre préjudice subi au cours du séjour ou du voyage.
- **Caution pénale à l'étranger** : dépôt des cautions pénales, civiles ou douanières en cas d'incarcération du bénéficiaire.

Services d'informations

CONSEILS MÉDICAUX

Des conseils médicaux pour un déplacement à l'étranger pourront être donnés par les médecins :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées) ;
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier) ;
- et au retour du voyage (tout événement médical survenant dans les suites immédiates).

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Relatifs à l'organisation des voyages (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques, etc.).

ASSISTANCE LINGUISTIQUE

Lorsque le bénéficiaire est confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve.

En cas de sinistre

Voir contacts : informations pratiques (page 5 de ce guide)

- > Remplissez toujours une déclaration d'accident (disponible sous Gestanet - documents en ligne).
- > Adressez l'original à votre fédération départementale ou union régionale qui, après vérification, le transmettra à SMACL Assurances.
- > Joignez une photocopie de l'attestation d'adhérent (impression par Gestanet).
- > Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc.
- > Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.
- > SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.
- > Conservez le numéro de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquez-le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.

CONSEILS PRATIQUES

- > Demandez le remboursement du régime de base (assurance maladie : Sécurité sociale, MSA, ...) et de votre complémentaire santé.
- > Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc.) ou assureur d'une fédération sportive.



GARANTIES OPTIONNELLES

HORS CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE

- > ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS - DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS
- > ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS
- > TOUS RISQUES INFORMATIQUE
- > TOUS RISQUES MATÉRIEL BUREAUTIQUE
- > TOUS RISQUES MATÉRIEL VIDÉO, SON ET PHOTO
- > TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE
- > ASSURANCE DES STRUCTURES LÉGÈRES GONFLABLES ET CHAPITEAUX
- > VÉHICULES À MOTEUR
- > AUTO MISSION
- > BATEAUX - NAVIGATION DE PLAISANCE
- > ANNULATION-INTERRUPTION DE SÉJOUR
- > PROTECTION JURIDIQUE

À la demande de la Confédération nationale des foyers ruraux, SMACL Assurances vous propose un ensemble de garanties complémentaires à souscrire via ASSUR'OPTIONS mis à votre disposition par la CNFR.

Les événements garantis et exclusions sont entièrement décrits au contrat disponible sur simple demande auprès de la CNFR.

Assurance des locaux permanents - Dommages aux biens immobiliers

Indemnisation des biens immobiliers dont la personne morale est **propriétaire, locataire ou occupante de locaux permanents (+ de 30 jours consécutifs)** détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti et préservation des responsabilités lui incombant.

Assurance des biens mobiliers

Indemnisation des biens mobiliers de la personne morale, détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti.

SMACL Assurances étend sa garantie aux pertes et dommages subis par les denrées périssables conservées dans les réfrigérateurs et congélateurs, et résultant de l'arrêt accidentel de la production de froid.

Tous risques informatique

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit, ainsi que des frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires engagés pendant la durée d'indisponibilité.

> Garanties optionnelles hors contrat national d'assurance

Tous risques matériel bureautique

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel bureautique (hors informatique) et téléphonique fixe appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits.

Tous risques matériel vidéo, son et photo

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel vidéo, son et photo appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (concerts, etc.) organisées par la personne morale.

Tous risques instruments de musique

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des instruments de musique appartenant à la personne morale et qui sont endommagés ou détruits, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (concerts, etc.) organisées par la personne morale.

Extension possible pour couvrir les instruments de musique appartenant aux adhérents de la personne morale.

Assurance des structures légères gonflables et chapiteaux

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des structures légères gonflables et chapiteaux appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits.

Véhicules à moteur

Pour les véhicules appartenant aux personnes morales

Le présent contrat a pour objet :

- > de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par l'article L.211.1 du Code des assurances ;
- > d'indemniser les dommages corporels subis par le conducteur.

Et selon la formule de garanties choisie par la personne morale :

- > de l'indemniser pour le préjudice qu'elle subit du fait d'un dommage atteignant le véhicule assuré.

Auto Mission

Pour les véhicules appartenant aux élus, salariés, adhérents

Le contrat a pour objet la prise en charge des frais supportés par les personnes assurées à la suite d'un sinistre garanti, et restant à leur charge après application des dispositions régissant leur contrat automobile personnel. Peuvent bénéficier de cette garantie : les représentants élus, salariés, adhérents utilisant leurs véhicules personnels pour les besoins de la personne morale (activités telles que définies par ses statuts).

A ce titre, SMACL Assurances prend en charge :

- > les frais de réparation des dommages subis par le véhicule assuré à la suite d'un accident, d'un incendie, d'une explosion, d'un attentat ou acte de terrorisme ;
- > le remboursement de la franchise éventuelle lorsque le véhicule est déjà assuré contre ces événements ;
- > la privation de jouissance du véhicule résultant de son immobilisation (l'indemnité journalière est calculée sur la base du nombre de jours techniquement nécessaires, à dire d'expert, pour effectuer la réparation ou le remplacement).

Bateaux - Navigation de plaisance

Pour les bateaux de navigation de plaisance appartenant aux personnes morales

Le présent contrat a pour objet :

- de garantir la responsabilité civile de la personne morale en raison des :
 - dommages corporels ou matériels causés à autrui par le bateau assuré ;
 - dommages corporels occasionnés au(x) skieur(s) tracté(s) par lui ;
 - dommages corporels et matériels causés aux tiers par le(s) skieur(s) tracté(s) ;
- de garantir le remboursement des frais engagés suite à l'injonction d'une autorité qualifiée de retirer l'épave du bateau en vue de sa destruction.

Et selon la formule de garanties choisie par la personne morale :

- d'indemniser les dommages subis par les personnes transportées ainsi que le matériel ;
- d'indemniser pour le préjudice qu'elle subit du fait d'un dommage atteignant le bateau assuré.

Annulation-interruption de séjour

Remboursement des pertes pécuniaires supportées par la personne morale dans le cas où le séjour lié aux activités est annulé, ajourné ou écourté par suite de la survenance d'un événement prévu.

Protection juridique

SMACL Assurances garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale et à ses activités statutaires. Intervention **notamment** dans les domaines suivants :

- **dans ses rapports avec les autres personnes morales** (collectivités, associations) ;
- **dans ses rapports avec les tiers**, tels que :
 - litiges sur un financement de projet social, sanitaire et de santé ;
 - litiges avec les prestataires survenant dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, amicales, éducatives, festives, relevant de l'activité de l'assuré ;
 - litiges survenant lors de voyages ou excursions organisés par l'assuré dans le cadre de son activité ;
 - litiges consécutifs à une dévolution de biens ;
 - litiges individuels du travail (licenciement, gestion contrat de travail, etc.) ;
- **dans ses rapports avec les co-contractants.**

LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE, C'EST AUSSI :

➤ L'information et conseil, prévention et transaction, conciliation et arbitrage

Lors de la survenance d'un litige portant sur les matières garanties par le contrat, SMACL Assurances intervient chaque fois qu'elle est sollicitée par la personne morale souscriptrice et met à sa disposition l'assistance technique nécessaire.

➤ L'aide juridique

SMACL Assurances s'engage, en cas d'échec du règlement amiable du litige ou alternatif du litige, à permettre à la personne morale souscriptrice de faire valoir ses droits devant toutes juridictions.

CONTRAT NATIONAL : GARANTIES DE BASE

- > RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE ET RECOURS
- > DOMMAGES AUX BIENS CONFIÉS
- > RESPONSABILITÉ CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITÉ
- > RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours - PERTE DE BAGAGES
- > RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX
- > ASSISTANCE

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE ET RECOURS	
Tous dommages confondus y compris dommages corporels	8 000 000 €
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs 3 050 000 €	Néant SAUF 75 € pour les dommages matériels entre assurés
Dommages immatériels non consécutifs 750 000 €	
Intoxication alimentaire/Responsabilité travaux/Produits livrés 3 050 000 €	
Vol commis par les salariés 15 000 €	
Atteintes accidentelles à l'environnement 1 500 000 €	
Dommages subis par les salariés 30 000 €	50 €
Défense et recours 40 000 €	Seuils d'intervention : * Recours amiable : 300 € * Recours judiciaire : 750 €
DOMMAGES AUX BIENS CONFIÉS	
Dommages aux biens confiés 50 000 €	75 €
Dommages aux biens confiés dans le cadre d'une exposition 30 000 €	
RESPONSABILITÉ CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITÉ	
Responsabilité civile locaux occasionnels d'activité 1 500 000 €	Néant
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ORGANISATION - VENTE DE VOYAGES OU SÉJOURS	
Dommages corporels, matériels et immatériels 1 000 000 €	Néant
Perte de bagages À concurrence de 1 500 € par assuré	50 € par assuré
Extension CNFR : garantie financière des activités de tourisme	Néant
Garantie financière 75 000 €	
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX	
75 000 € non indexés par assuré, sans pouvoir excéder 150 000 € non indexés par sinistre et par année d'assurance, quel que soit le nombre d'assurés effectivement mis en cause	Néant
ASSISTANCE	
La garantie Assistance aux personnes est accordée et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.	SANS franchise kilométrique

CONTRAT NATIONAL :

garantie indemnisation des accidents corporels des usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte nationale d'adhésion temporaire 48 heures

> INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
DÉCÈS Capital 23 000 € Capital supplémentaire 2 000 € par enfant à charge Participation aux frais funéraires 1 500 € (en l'absence de bénéficiaire de la garantie décès)	Sans objet
INVALIDITÉ > Invalidité de 11 % à 32 % : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 16 000 € > Invalidité de 33 % à 65 % : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 40 000 € > Invalidité de 66 % à 100 % : un capital de 50 000 € + remboursement des frais d'adaptation dans la limite de 5 000 € > Invalidité de 100 % et assistance d'une tierce personne : un capital de 80 000 €	Taux d'invalidité inférieur ou égal à 10 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE Indemnité 30 € / jour pour une durée maximale de 90 jours Indemnité réduite de moitié dès que l'assuré aura pu reprendre partiellement ses occupations professionnelles	8 jours
FRAIS MÉDICAUX (En complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires, les frais médicaux consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré et jusqu'à la date de consolidation) Les remboursements de SMACL Assurances s'effectuent sur justificatifs dans les limites définies ci-dessous : > Frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de chirurgie et de rééducation dans la limite de 10 000 € > Frais dentaires dans la limite de 1 850 € > Frais de prothèses dentaires dans la limite de 2 300 € > Frais d'orthodontie dans la limite de 1 850 € > Frais de prothèses auditives et de petits appareils dans la limite de 1 850 € > Frais de lentilles et autres prothèses optiques dans la limite de 1 000 € > Frais de lunettes (verres et montures) dans la limite de 160 €	Néant
> Frais de recherche, de sauvetage et de transport vers un centre de soins de l'assuré, effectués par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7 500 € > Frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 500 €	Néant

CONTRAT NATIONAL : GARANTIE OPTIONNELLE

> INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
DÉCÈS Capital 23 000 € Capital supplémentaire 2 000 € par enfant à charge Participation aux frais funéraires 1 500 € (en l'absence de bénéficiaire de la garantie décès)	Sans objet
INVALIDITÉ > Invalidité de 11 % à 32 % : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 16 000 € > Invalidité de 33 % à 65 % : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 40 000 € > Invalidité de 66 % à 100 % : un capital de 50 000 € + remboursement des frais d'adaptation dans la limite de 5 000 € > Invalidité de 100 % et assistance d'une tierce personne : un capital de 80 000 €	Taux d'invalidité inférieur ou égal à 10 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE Indemnité 30 € / jour pour une durée maximale de 90 jours Indemnité réduite de moitié dès que l'assuré aura pu reprendre partiellement ses occupations professionnelles	8 jours
FRAIS MÉDICAUX (En complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires, les frais médicaux consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré et jusqu'à la date de consolidation) Les remboursements de SMACL Assurances s'effectuent sur justificatifs dans les limites définies ci-dessous : > Frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de chirurgie et de rééducation dans la limite de 10 000 € > Frais dentaires dans la limite de 1 850 € > Frais de prothèses dentaires dans la limite de 2 300 € > Frais d'orthodontie dans la limite de 1 850 € > Frais de prothèses auditives et de petits appareils dans la limite de 1 850 € > Frais de lentilles et autres prothèses optiques dans la limite de 1 000 € > Frais de lunettes (verres et montures) dans la limite de 160 €	Néant
> Frais de recherche, de sauvetage et de transport vers un centre de soins de l'assuré, effectués par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7 500 € > Frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 500 €	Néant

GARANTIES OPTIONNELLES HORS CONTRAT NATIONAL

> ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS - DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
À concurrence des dommages et dans la limite de 15 000 000 €	
LIMITATIONS PARTICULIÈRES	
> Dommages de vol et de vandalisme 100 000 €	
> Conséquences du vol des clés 10 000 €	
> Gel des conduites 10 000 €	
> Frais de recherche des fuites 2 000 €	
> Frais de reconstitution des documents et archives 10 000 €	
FRAIS ET PERTES ANNEXES	150 €
> Frais de déplacement et remplacement à concurrence de leur montant	Catastrophes naturelles : franchise réglementaire
> Frais de clôture provisoire à concurrence de leur montant	
> Frais de démolition et de déblaiement à concurrence de leur montant	
> Frais de mise en conformité 2 % du montant de l'indemnité	
> Perte des aménagements à concurrence de leur montant	
> Privation de jouissance .. à concurrence de la valeur locative annuelle du bâtiment sinistré	
> Perte de loyers à concurrence de la valeur locative annuelle du bâtiment sinistré	
> Pertes indirectes sur justificatifs et dans la limite de 10 % du montant réel HT des travaux de réparation des dommages consécutifs au sinistre	
> Assurance Dommages ouvrage à concurrence du montant de la cotisation	
RESPONSABILITÉS	
Responsabilité de la personne morale souscriptrice locataire ou occupante à l'égard des propriétaires - Responsabilité de la personne morale souscriptrice propriétaire à l'égard des locataires - Responsabilité de la personne morale souscriptrice propriétaire ou locataire à l'égard des voisins et des tiers 15 000 000 €	Néant

> ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
À concurrence des dommages et dans la limite du capital souscrit (maxi : 200 000 €)	100 €
Plus	
Archives et documents 5 000 €	Catastrophes naturelles : franchise réglementaire
Contenu des réfrigérateurs et congélateurs 1 500 €	
Objets de valeur 10 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet	

> TOUS RISQUES INFORMATIQUE

MONTANT DE GARANTIE (non indexé par sinistre)	FRANCHISE
> Dommages matériels : dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 €)	Néant
> Frais de reconstitution des médias : à concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés	
> Frais supplémentaires d'exploitation : à concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés	
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 €)	

> Montants des **garanties** et **franchises**

> TOUS RISQUES MATÉRIEL BUREAUTIQUE

MONTANT DE GARANTIE (non indexé) par sinistre	FRANCHISE
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 €)	75 €

> TOUS RISQUES MATÉRIEL VIDÉO, SON ET PHOTO

MONTANT DE GARANTIE (non indexé) par sinistre	FRANCHISE
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 €)	75 €

> TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

MONTANT DE GARANTIE (non indexé) par sinistre	FRANCHISE
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 €)	150 €

> ASSURANCE DES STRUCTURES LÉGÈRES GONFLABLES ET CHAPITEAUX

MONTANT DE GARANTIE (non indexé) par sinistre	FRANCHISE
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 €)	75 €

> VÉHICULES À MOTEUR

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) par sinistre	FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE > Dommages corporels sans limitation de somme > Dommages matériels et immatériels consécutifs à concurrence de 100 000 000 € > Responsabilité civile outil à concurrence de 8 000 000 € DÉFENSE ET RECOURS sans indication de somme	Néant
INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR > Décès Capital de 15 000 € > Incapacité permanente partielle Capital maximum de 20 000 € (calculé en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident)	Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5 %
DOMMAGES SUBIS PAR LE VÉHICULE ASSURÉ > Véhicule complètement détruit, hors d'usage ou volé valeur de remplacement dudit véhicule au jour du sinistre à dire d'expert > Lorsque la valeur de remplacement à dire d'expert est inférieure ou égale à 1 500 € et que le montant des réparations est supérieur à cette valeur montant des réparations à concurrence de 1 500 € > Dans les autres cas, l'indemnité est égale au coût de réparation ou de remplacement de pièces détériorées, dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert Limitations particulières • Accessoires 2 000 € • Bagages, objets et effets personnels 1 500 € • Frais de remorquage 2 000 €	150 € en cas de : - incendie, - vol-tentative de vol, - accidents/dégradations, - éléments naturels, - attentats et actes de terrorisme.
ASSISTANCE Assistance en cas de panne ou d'accident	0 km



> AUTO MISSION

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) par sinistre

DOMMAGES SUBIS PAR L'ASSURÉ

- > Frais de réparation des dommages subis par son véhicule à la suite d'un accident, d'un incendie, d'une explosion, d'un attentat ou acte de terrorisme dans la limite de 1 000 €
- > Remboursement de la franchise éventuelle à hauteur de 1 000 €
- > Privation de jouissance de son véhicule résultant de son immobilisation dans la limite de 50 € par jour avec un maximum de 500 €

> BATEAUX - NAVIGATION DE PLAISANCE

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) par sinistre

FRANCHISES

RESPONSABILITÉ CIVILE- FRAIS DE RETIREMENT		
> Tous dommages confondus	15 000 000 €	Néant
> Dommages corporels	15 000 000 €	
> Dommages matériels	1 500 000 €	
PERTES et AVARIES subies par le bateau assuré		120 €
VOL et ASSISTANCE au bateau	VALEUR DE REMPLACEMENT (à dire d'expert)	
DÉFENSE ET RECOURS	Selon barème	Néant
PROTECTION JURIDIQUE	Selon barème	Néant
INDIVIDUELLE MARINE des personnes transportées		
> Décès	Capital de 13 000 €	Néant
> Incapacité permanente	Capital de 13 000 €	
> Frais médicaux	À concurrence de 1 100 €	
> Frais de recherche et de sauvetage	À concurrence de 800 €	
OBJETS ET EFFETS TRANSPORTÉS	À concurrence de 1 200 €	120 €

> ANNULATION-INTERRUPTION DE SÉJOURS

MONTANT DE GARANTIE (non indexé) par sinistre

FRANCHISE

Selon montant total TTC du voyage déclaré à la souscription (dans la limite de 30 000 €)

Néant

> PROTECTION JURIDIQUE

SMACL Assurances rembourse, sur présentation des justificatifs, les frais engagés par l'association nécessaires au règlement du litige.

PLAFOND DE GARANTIE (non indexé) par litige

SEUIL D'INTERVENTION

25 000 €

200 €



> Guide de l'assurance **des foyers ruraux**

Pour plus d'informations
05 49 32 30 10
cnfr@smacl.fr



Le bon sens a de l'avenir

en partenariat avec votre Caisse régionale du Crédit Agricole

SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20